

Arrêté du ministre de la Sécurité publique concernant la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement aux inondations survenues au cours du mois de mai 2004, dans diverses municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme général d'aide financière lors de sinistres destiné à compenser les préjudices subis par des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités en raison d'un sinistre réel ou imminent;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, établi antérieurement à la connaissance du risque ou à la survenance de l'événement, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des inondations sont survenues entre les 1^{er} et 6 mai 2004, dans diverses municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que ces événements d'origine naturelle apparaissent constituer un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que des résidences principales et des infrastructures municipales essentielles ont subi des dommages attribuables à ces inondations;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres établi par le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003 au bénéfice des sinistrés des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui ont subi des préjudices en raison des inondations survenues au cours du mois de mai 2004.

Le ministre de la Sécurité publique,

Signé à Québec, le _____

<u>Municipalité</u>	<u>Désignation</u>	<u>Circonscription électorale</u>
<u>Région 01</u>		
Matane	Ville	Matane
Saint-René-de-Matane	Municipalité	Matane
Saint-Ulric	Municipalité	Matane
Sainte-Paule	Municipalité	Matane
<u>Région 02</u>		
Girardville	Municipalité	Roberval
Saint-Prime	Municipalité	Roberval
Saint-Thomas-Didyme	Municipalité	Roberval
<u>Région 11</u>		
Cap-Chat	Ville	Matane
Casapédia – Saint-Jules	Municipalité	Bonaventure
Gaspé	Ville	Gaspé
Grande-Vallée	Paroisse	Gaspé
La Haute-Gaspésie	Municipalité régionale de comté	Matane
Marsoui	Village	Matane
New Richmond	Ville	Bonaventure
Nouvelle	Municipalité	Bonaventure
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	Municipalité	Matane
Sainte-Anne-des-Monts	Ville	Matane

Région 15

Antoine-Labelle	Municipalité régionale de comté	Labelle
Ferme-Neuve	Municipalité	Labelle
Mont-Laurier	Ville	Labelle